

PROCES – VERBAL CR STATUT DES EDUCATEURS

Réunion du : Jeudi 21 septembre 2023 - Plénière
A : 09h30 (Fin : 12h30)
Lieu : Centre Technique Henri Guérin (Ploufragan)

Présents : Messieurs – B. LEBRETON, M. BESNARD, Y. HERVIAUX, D. LE NORMAND, R. POUDELET, S. SALVI, P. RAZER

Visioconférence : J.-P. LE BRUN

Assistent : Madame T. SCACHE, Messieurs C. COUE, Y. LECOCQ,

Excusés : Monsieur – M. BOUGER, M. HAYE, H. ILY, P. RAMPILLON

Le Président de la commission, Bernard LEBRETON, ouvre la séance en remerciant les membres de leur présence pour cette première réunion plénière de la saison.
Puis, il présente l'ordre du jour.

1 – Présentation des modifications du Statut Régional des Educateurs 2024-2025

Depuis quelques mois maintenant, la Commission du Statut des Educateurs travaille sur la réécriture de son statut régional et ce, afin d'être plus en adéquation avec le Statut Fédéral des Educateurs.

Les diverses modifications de fond et de forme sont donc présentées aux membres :

- Modifications des textes et de leurs applications
- Ajout d'articles

L'ensemble de ces changements ont été votés et adoptés par la Commission.

2 – Points statistiques

A- Statistiques licences

Un point sur les licences est abordé.

Contrairement à la saison passée aux mêmes dates, les licences :

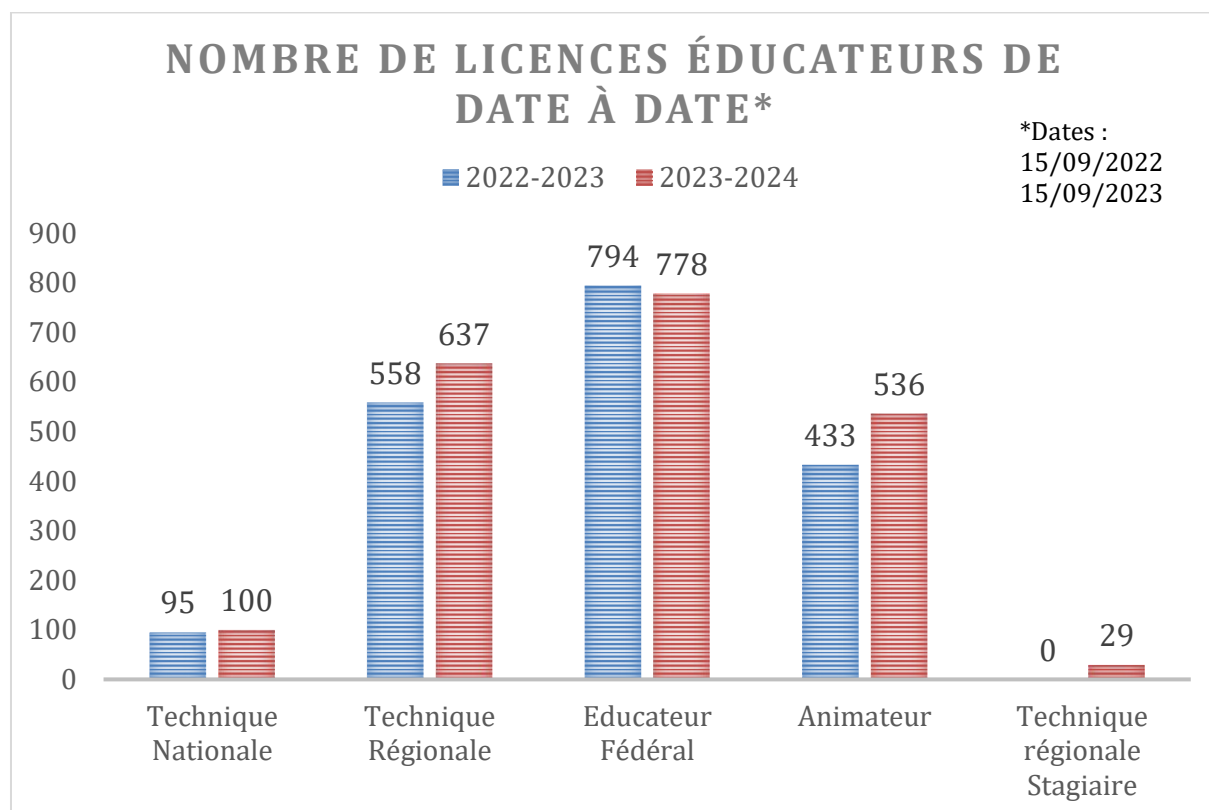
- Techniques nationales
- Techniques régionales
- Animateur/trice

Sont en hausse. On remarque également l'apparition des nouvelles licence Technique Régionale stagiaire.



La CR Statut des Educateurs se réjouit de ces chiffres.

Elle précise également que cette remontée est dû aux nombreuses sessions de Formation Professionnelle Continue ayant été déployées par l'IR2F au cours de la saison 2022-2023. Elle rappelle, qu'il est du devoir des entraîneurs d'être à jour de Formation Professionnel Continue, et que cette formation est à renouveler toutes les 3 saisons sportives.



B- Dérogations

Depuis le début de saison 2023-2024, la CR Statut a traité 44 demandes de dérogation, dont :

- 39 accordées
- 5 refusées – mais 3 étaient à restatuer lors de cette plénière.

Pour aller plus loin, un point par District est présenté.

- **District des Côtes d'Armor :**

- 13 demandes au total
- 11 accordées
- 2 refusées



- **District du Finistère :**

- 16 demandes au total
- 15 accordées
- 1 refusée

- **District d'Ille-et-Vilaine :**

- 10 demandes au total
- 9 accordées
- 1 refusée

- **District du Morbihan :**

- 5 demandes au total
- 4 accordées
- 1 refusée

3 – Point sur les désignations

Il est présenté à la Commission les données suivantes :

- R1 : 33 désignations sur 36 équipes. Il y a donc 3 équipes actuellement en infraction.
- R2 : 68 désignations sur 72 équipes. Il y a donc 4 équipes actuellement en infraction.
- R3 : 137 désignations sur 144 équipes. Il y a donc 7 équipes actuellement en infraction.
- R1 Féminine : 10 désignations sur 10 équipes. Aucune équipe n'est en infraction.
- R2 Féminine : 18 désignations sur 20 équipes. Il y a donc 2 équipes actuellement en infraction.
- R1 Futsal : 13 désignations sur 19 équipes. Il y a donc 6 équipes actuellement en infraction.

Ce qui représente : 279 désignations sur les 301 équipes engagées dans les championnats seniors régionaux, soit 92,62% de désignation au 21 septembre 2023.

Les clubs actuellement en infraction, recevront un dernier mail de relance avant une notification officielle d'infraction.

4 – Etude des demandes de dérogation

R1			
29	FC Landerneau	David BOUARD	Dérogation accordée. La commission



			accorde la dérogation à M. David BOUARD sous réserve qu'il s'inscrive et participe à la FPC des 7 et 8 décembre 2023. Dans cette attente, le club doit demander une licence dirigeant.
--	--	--	--

R2			
22	St Brandan Quintin	Martin ROUXEL	Dérogation accordée. A la suite de sa réunion du 24 août 2023, la Commission a décidé de réviser le dossier de M. Martin ROUXEL. Elle accorde la dérogation, mais l'encourage à se présenter aux tests de sélection du BEF pour la saison 2024-2025 en prévision d'une montée.
22	FC Pordic Binic	Johan GEIRNAERT	Dérogation accordée. M Johan GEIRNAERT étant en formation BEF pendant la saison 2023-2024.
56	OS Muzillac	Anthony ROHEL	Dérogation accordée. A la suite de sa réunion du 24 août 2023, la Commission a décidé de réviser le dossier de M. Anthony ROHEL. Elle accorde la dérogation, mais l'encourage à se présenter aux tests de sélection du BEF pour la saison 2024-2025 en prévision d'une montée.
56	US Quessoy	Gwennaël TOANEN	Dérogation accordée. La Commission accorde la dérogation à M. Gwennaël TOANEN qui est en CDI dans les deux clubs, et qui, ne peut obtenir sa double licence technique. La Commission regrette cependant, que les problèmes informatiques au niveau fédéral ne soient toujours résolus dans le cadre des doubles licences techniques. Dans cette attente, le club doit demander une licence dirigeant.

R3			
56	Les Moutons Blancs Noyal Pontivy	Raphäel BOURBIGOT	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation à M. Raphaël



			BOURBIGOT sous réserve qu'il s'inscrive et se présente en certification CFF3, la commission lui demande également de se présenter à la journée de formation complémentaire du DF Coach Seniors après obtention de sa certification CFF3.
R1 Futsal			
29	US Concarneau	Jean Guillaume GLOAGUEN	Dérogation accordée. La Commission accorde la dérogation à M. Jean Guillaume GLOAGUEN sous réserve qu'il passe la formation et la certification du CFI Futsal base.

U18 R2			
22	GJ Eole Black Prat	Stéphane LE HUEROU	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation M. Stéphane LE HUEROU qui accède à la R2 avec son équipe. Elle lui demande cependant, de se former au CFI U14-U19.
29	AS Guilers	Pascal PERON	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation M. Pascal PERON sous réserve qu'il se présente à la FPC des 24 et 25 juin 2024 à laquelle il s'était inscrit. Dans cette attente, le club doit demander une licence dirigeant.
56	CEP Lorient	Xavier DABLEMONT	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation M. Xavier DABLEMONT sous réserve qu'il se présente à la FPC des 12 et 13 octobre à laquelle il s'était inscrit. Dans cette attente, le club doit demander une licence dirigeant.

U17 R2



22	RC Ploumagoar	Pascal LE NAGARD	Dérogation accordée. A la suite de sa réunion du 24 août 2023, la Commission a décidé de réviser le dossier de M. Pascal LE NAGARD. Elle accorde la dérogation sous réserve qu'il se présente au CFI U14-U19 auquel il est inscrit.
----	---------------	------------------	---

U16 R2

29	FC Haut Leon	Christophe PRIGENT	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation M. Christophe PRIGENT sous réserve qu'il se présente à la FPC des 12 et 13 décembre, session sur laquelle il souhaite que son inscription soit basculée. Dans cette attente, le club doit demander une licence dirigeant.
35	JA Breal Foot	Soulyvan SOTTACHITH	Dérogation accordée. La Commission accorde la dérogation à M. Soulyvan SOTTACHITH sous réserve qu'il se présente à la certification à laquelle il est inscrit.
35	FC Aubinois	Lucas NIGGEL	Dérogation accordée. La Commission accorde la dérogation à M. Lucas NIGGEL qui accède à la R2 avec son équipe. Elle lui demande cependant, de se former au CFI U14-U19.

U14

56	FC Auray	Enzo LE FLOCH	Dérogation accordée. La Commission accorde la dérogation à M. Enzo LE FLOCH, et l'invite à se rapprocher de M. Gwendal LE BRETON afin d'obtenir une date de certification.
----	----------	---------------	--



5 – Divers

La commission a pris connaissance des dérogations fédérales accordées à :

- M. Arnaud CHEVALIER – FC ATLANTIQUE VILAINE
- M. Benjamin TOUCHARD – US FOUGERES
- M. Steven MARZIN – STADE BRESTOIS 29

Elle a également pris connaissance de la demande de dérogation fédérale du Stade Brestois 29 pour M. Gaëtan ABJEAN et a émis un avis favorable auprès de la Commission Fédérale.

La réunion se termine par l'habituel tour de table. Les membres s'accordent pour dire qu'il est toujours plaisant de se réunir et d'échanger sur diverses problématiques afin de faire avancer le Statut et le Football en général. Elle se réjouit de l'avancée qu'à le Statut au fil des saisons, et espère que cette saison sera, comme la saison précédente, rythmée par le sérieux des clubs et l'application strict de ces règlements.

La Commission a également fixé une date de réunion restreinte au 05 octobre afin de procéder à l'envoi des badges.

B. LEBRETON
Président de la Commission Régionale du Statut
des Educateurs

P / O Bernard LEBRETON

